
Arrondissement de Pontarlier

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER

Séance du 6 octobre 2023*L'an deux mille vingt-trois et le six octobre à vingt heures.**Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.**Présents : Caroline Blain, Guillaume Bouhin, Aline Carrière, Madeleine Chapellier Isabelle Cuenot, Marie Destaing, François Garcia, Frédéric Garreau, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Aline Louvrier, Olivier Marlot, Christophe Michel, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucault Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Isabelle Vinai.**Procuration : Frédéric Dole à Isabelle Cuenot, Léonie Schneiter à Aline Louvrier, Thierry Vuittenez à Guillaume Bouhin.**Secrétaire de séance : Jean-Pierre Gurtner.*-----
*Le Maire déclare la séance ouverte.**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.***Délibération n° 2023-10-083****OBJET : Contrat d'approvisionnement.**

Les membres du Conseil municipal de Levier, à **l'unanimité**, donnent leur accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (Sapin – Epicéa) pour un volume prévisionnel annuel de **1284 m³**.


En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, les membres du Conseil Municipal, à **l'unanimité**, autorisent le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Les membres du Conseil Municipal, à **l'unanimité**, donnent leur accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de Levier la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, les membres du Conseil Municipal décident, à **l'unanimité**, de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorisent le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF

En séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,
Marc SAUENIER.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023	
Reçu en préfecture le 10/10/2023	
Publié le	
ID : 025-200068401-20231006-2023_10_083-DE	

